



Support



CLIMATE CHANGE: 3 recommendations from ACP artisanal fisheries

Due to their geographical location and their economic vulnerability, ACP artisanal fishing communities are on the frontline of those experiencing the impacts of climate change on the oceans, including coral reefs and mangroves disappearance, sea-level rise, coastal erosion, storms, reduction of catches due to changes in temperature, oxygenation, acidity and salinity of water.

OACPS should consider these actions to support artisanal fisheries facing climate change caused by global warming:

1. Building resilient communities

Artisanal fisheries depend on climate-sensitive economic activities and any change in the climate conditions has direct implications for livelihoods and for fish production. ACP countries need to support their resilience by:

- Developing, in consultation with communities, specific policies and plans for climate change adaptation and mitigation, as well as measures for disaster risk reduction and response; and
- Strengthening capacities and supporting initiatives that improve the resilience of artisanal fisheries, particularly in the face of resource scarcity, the reduction of post-harvest losses or the development of alternative and sustainable ways to access raw material.

2. Effective and tailored disaster and emergency response after extreme weather events

Artisanal fisheries are particularly vulnerable in the face of any crisis due to their limited means. When faced with extreme weather events, the loss of equipment or of a harvest might mean the loss of capital to continue in business. OACPS members should ensure measures are in place so that they can continue their activities by:

- Developing the capacity of governments and communities to improve post-disaster responses and ensure inclusion of SSF in overall disaster impact assessments;
- Effectively ensuring funds and aid are managed at local level by those that most need them; and
- Assisting artisanal fisheries in accessing credit, including in commercial banks, for equipment replacement or working capital to restart after big shocks.

3. Good governance and management for sustainable and resilient artisanal fisheries

Political will and effective ocean governance (rooted in public participation, transparency and accountability) are a vital foundation to any actions that may be needed to adapt to future shocks and ensure resilient and sustainable fisheries for ACP coastal communities. ACP countries can improve governance and management by:

- Establishing transparent permanent consultative governance structures involving artisanal fisheries representatives, as well as setting up transparent complaint and feedback mechanisms;
- Securing access rights to resources for artisanal fisheries, including by granting them exclusive fishing rights to coastal areas, as it already occurs in some OACPS; protecting title, tenure, access, and resource rights; and ensuring free, prior and informed consent for any new ocean use; and
- Ensuring that equitable and appropriate co-management systems are in place for 100% of all coastal areas, including for coastal marine protected areas, and that sufficient financial and human means are devoted to support it.



Soutiennent



CHANGEMENT CLIMATIQUE : 3 recommandations de la PA ACP

En raison de sa situation géographique et de sa vulnérabilité économique, la pêche artisanale (PA) des pays ACP est en première ligne de ceux qui subissent les effets du changement climatique sur les océans, notamment la disparition des récifs coralliens et des mangroves, l'élévation du niveau de la mer, l'érosion côtière, les tempêtes, la réduction des captures due aux changements de température, d'oxygénation, d'acidité et de salinité de l'eau.

Les pays OEACP devraient soutenir la PA confrontée au changement climatique causé par le réchauffement de la planète:

1. Construire des communautés résilientes

La PA dépend d'activités économiques sensibles au climat et tout changement dans les conditions climatiques a des implications directes sur les moyens de subsistance et sur la production de poisson. Les pays ACP doivent :

- Élaborer, en consultation avec les communautés, des politiques et des plans spécifiques pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, ainsi que des mesures de réduction des risques de catastrophe et de réponse à ces risques ; et
- Renforcer les capacités et soutenir les initiatives qui améliorent la résilience de la pêche artisanale, notamment face à la raréfaction des ressources, à la réduction des pertes après récolte ou au développement de moyens alternatifs d'accès à la matière première.

2. Une réponse efficace et adaptée aux catastrophes et aux situations d'urgence

La PA est particulièrement vulnérable face à toute crise en raison de ses moyens limités. Face à des événements climatiques extrêmes, la perte d'équipement ou d'une capture peut signifier la perte du capital nécessaire à la poursuite de l'activité. Les pays de l'OEACPS doivent mettre en place des mesures pour qu'ils puissent poursuivre leurs activités :

- Développer la capacité des gouvernements et des communautés à améliorer les réponses post-catastrophes et garantir l'inclusion de la PA dans les évaluations globales de l'impact des catastrophes ;
- Garantir effectivement que les fonds et l'aide sont gérés au niveau local par ceux qui en ont le plus besoin ; et
- Aider la pêche artisanale à accéder au crédit, y compris dans les banques commerciales, pour le remplacement des équipements ou le fonds de roulement pour redémarrer après des chocs importants.

3. Bonne gouvernance et gestion pour une pêche artisanale durable et résiliente

La volonté politique et une gouvernance efficace des océans (ancrée dans la participation du public, la transparence et la redevabilité) constituent une base indispensable pour toutes les actions nécessaires pour l'adaptation aux chocs futurs. Pour améliorer la gouvernance, les pays ACP doivent :

- Mettre en place des structures de gouvernance consultatives permanentes et transparentes impliquant des représentants de la pêche artisanale, ainsi que des mécanismes transparents de plainte et de retour ;
- Garantir les droits d'accès aux ressources pour la PA, en leur accordant des droits de pêche exclusifs dans les zones côtières ; protéger les droits de propriété, d'occupation, d'accès et de ressources ; et garantir le consentement libre, préalable et éclairé pour toute nouvelle utilisation des océans ; et
- Mettre en place des systèmes de cogestion équitables et appropriés pour 100 % des zones côtières, y compris pour les AMP, avec des moyens financiers et humains suffisants.